

# Journal de sortie et d'occupation pour CPT reconnu par l'OFEV durant la détention en bergerie

Selon l'aide à l'exécution sur la protection des troupeaux de l'Office fédéral de l'Environnement (OFEV), les chiens de protection des troupeaux (CPT) officiels doivent disposer, en permanence ou au moins en journée, d'un accès direct vers l'extérieur pendant la détention en bergerie. Si ces sorties en plein air se font dans un espace clôturé, celui-ci doit mesurer au minimum un tiers d'hectare. En cas d'impossibilité, le détenteur doit compenser ces sorties par une promenade quotidienne permettant aux CPT de se mouvoir suffisamment (Art. 71 OPAn). Le détenteur doit tenir un journal de sortie et d'occupation et consigner les activités faites avec les CPT.

L'OFEV peut vérifier de manière aléatoire ainsi que lors de problèmes que les exigences de l'aide à l'exécution soient respectées par le détenteur des CPT (y compris la bonne tenue de ce journal de sortie et d'occupation).

Nom du détenteur des CPT

---

Nom des CPT

---

Occupation requise selon l'expertise sur la détention correcte des CPT

---

Date de l'activité	Nom de la personne qui s'est occupée des CPT	Type d'activité	Durée de l'activité	Remarques



**agridea**

ENTWICKLUNG DER LANDWIRTSCHAFT UND DES LÄNDLICHEN RAUMS  
DÉVELOPPEMENT DE L'AGRICULTURE ET DE L'ESPACE RURAL  
SVILUPPO DELL'AGRICOLTURA E DELLE AREE RURALI  
DEVELOPING AGRICULTURE AND RURAL AREAS



**Herdenschutz**  
Protection des troupeaux  
Protezione delle greggi

